

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230330-DEL2023_27-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-27

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation :

24 mars 2023

Date d'affichage :

24 mars 2023

Objet de la délibération :

Demande de subvention complémentaire pour la réhabilitation du centre d'incendie et de secours

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance

Frédéric LE ROUX

Le Maire

LE FUR Philippe

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 18 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Absents : SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE BERRE Claudine

Secrétaire de séance : Frédéric LE ROUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2019-04 du 26 février 2019 portant demande de subvention pour le financement du centre d'incendie et de secours,

VU la délibération n° 2019-18 du 4 avril 2019 intégrant la maîtrise d'œuvre à la demande de subvention pour le financement du centre d'incendie et de secours,

VU la délibération n° 2019-79 du 2 décembre 2019 déterminant la répartition des coûts et du financement à hauteur de 59% pour le centre de secours et 41 % pour les ateliers municipaux,

Considérant l'augmentation récente des coûts de la construction et l'estimation réévaluée du projet à hauteur de 978 290,29 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Solliciter les subventions complémentaires DSIL et DETR 2023 conformément au plan de financement ci-après

DETR 2020	67 808 €	7%	<input checked="" type="checkbox"/>
DSIL 2020	90 000 €	9%	<input checked="" type="checkbox"/>
Département (CIS)	184 000 €	19%	<input checked="" type="checkbox"/>
Département aide exceptionnelle	118 000 €	12%	<input checked="" type="checkbox"/>
DETR 2023	106 934 €	11%	
DSIL 2023	152 037 €	16%	
PST 2023	63 853 €	7%	
Autofinancement	195 658 €	20%	

ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publié sur le site internet de la commune.